

ex apprentis et ex élèves



Un peu moins, mais toujours arnaqué

Les OS étaient conviées à une réunion le 21 septembre 2016 pour discuter d'un accord d'entreprise sur la participation SNCF pour le rachat des trimestres d'apprentissage non validés mais cotisés.

SUD-Rail revendique depuis 2010 la prise en charge par la SNCF des trimestres cotisés mais non validés pour les ex-apprentis/élèves.

Depuis 2014, un système de rachat à tarif préférentiel (1276 € en 2016) est mis en place de la part de la CNAV pour permettre aux seuls ex apprentis de pouvoir racheter, donc valider 4 trimestres au maximum.

Il reste environ 9000 ex apprentis et près de 1400 ex élèves en activité.

Le thème du rachat de trimestre a été intégré à l'agenda social suite aux interventions de certaines OS dont SUD-Rail.

Rappel de ce qui existait: La direction a mis en place différentes majorations au delà de l'âge d'ouverture des droits à la retraite, la MST3 (liquidable de 0,25% par trimestre cotisé et validé) et MST4 (non liquidable dans la limite de 2% pour 8 trimestres cotisés)

En juillet, la direction avait déjà fait des propositions:

Augmentation de la MST4 (majoration lors de l'âge d'ouverture des droits) à 18€ X le nombre de trimestre non validés. Ou la possibilité de versement de la MST 4 en 1 seule fois pour aider au rachat de trimestre (18€ X Nb de trimestre non validé X 36)

36 correspond à 3 ans pour l'annulation de la décote.

Les nouvelles propositions de la direction sont :

- Un montant de compensation non liquidable le MST4 passant à 20 euros avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2016 pour tous (ex apprentis+ élèves).
- Possibilité à compter du 1^{er} Janvier 2019 de percevoir 720 euros par trimestre non validés en une seule fois en lieu et place de la MST 4 mensuelle à l'AOD (Age d'ouverture des droits) en vue du rachat par l'agent (ex-apprenti).
- Possibilité de demander le solde 3 mois avant l'AOD pour anticiper le rachat des trimestres non validés (maxi 4) (ex-apprenti)

Exemple : si un apprenti à 5 trimestres non validés. L'agent à compter du 1^{er} janvier 2019 fait la démarche auprès de la CNAV pour le rachat de 4 trimestres (coût pour l'agent 5104 euros en 2016).

La SNCF lui versera à l'AOD à compter du 1^{er} janvier 2019, la somme de 3600 euros BRUT (3276 euros NET) pour le rachat de ces 4 trimestres.

Le calcul est simple, le reste à charge est de 1828 euros quel que soit la PR de l'agent au moment de sa demande.

**Pour SUD-Rail, c'est inacceptable. Les ex apprentis
ne doivent pas avoir à payer quoi que ce soit!**

L'effet pervers de la proposition de la direction est que l'aide soit identique quelle que soit la qualification de l'agent. **SUD-Rail** constate que cela est plus facile et bien plus intéressant pour un cadre que pour un agent d'exécution puisque ce qui reste à charge est égal pour tous

Les 2 effets seront :

Un immédiat avec la MST 3 qui est calculé sur le traitement et est liquidable (en % donc plus intéressant pour les hautes rémunérations).

Le deuxième effet c'est sur la retraite, puisque suivant la PR de départ cela induit un delta important entre un agent PR 15 et un à la PR 35. **Du simple ou double.**

Pour **SUD-Rail**, la seule solution juste est une participation intégrale SNCF à hauteur des trimestres non validés dans la limite de 4.

Le nombre d'apprentis ayant 4 à 5 trimestres non validés est d'environ 6000.

Quelle que soit la solution retenue, une partie d'ex-apprenti n'auront jamais les 8 trimestres validés alors que sur la période d'apprentissage, ils ont bien cotisé leur part salariale.

Des solutions existent et ont été proposées par SUD-Rail à la DRH pour permettre le rachat intégral par la SNCF des trimestres non validés.

Malgré nos chiffres et notre argumentaire, cette solution a été écartée pour un surcoût négligeable sur 30 ans (14 millions d'euros). La direction préférant accepter la solution d'un EVS soutenu par la CFDT et l'UNSA.

Nouvelle Proposition SUD rail pour rachat trimestre ex apprentis non validés par CNAV												population concernés	proposition SNCF coût entreprise effectifs 2016 chargés	coût entreprise propositions SUD rail effectifs 2016 chargés	Delta proposition SNCF/SUD rail	
Trimestre validés	coût rachat trimestre CNAV 2016	Montant d'aide proposé par la direction	formule calcul SUD rail	montant pris avec proposition SUD rail	montant mensuel /trimestre validés MST 3 à 36 mois suivant PR	MST 4 + MST 3 sur 36 mois	montant mensuel /trimestre validés MST 3	MST 4 + MST 3 sur 36 mois	montant mensuel /trimestre validés MST 3	MST 4 + MST 3 sur 36 mois	montant mensuel /trimestre validés MST 3	MST 4 + MST 3 sur 36 mois				
7	1276	648	1 TNU X MST 4 (36 euros) X 36	1296	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	1953	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	2593	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	3150	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	4150	360	254275	508550	254275
6	2552	1296	2 TNU X MST 4 (36 euros) X 36	2592	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	3906	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	5186	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	6300	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	8300	990	2097770	2758179	660409
5	3828	1944	3 TNU X MST 4 (36 euros) X 36	3888	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	5859	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	7779	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	9450	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	12450	630	1334944	2632807	1297863
4	5104	2592	4 TNU X MST 4 (36 euros) X 36	5184	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	7812	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	10362	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	12810	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	16800	1800	5085504	10171008	5085504
3	5104	3240	5 TNU X MST 4 (36 euros) X 36	5220	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	9365	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	12471	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	15581	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	20100	4230	14938668	24067854	9129186
2	5104	3888	6 TNU X MST 4 (36 euros) X 36	5184	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	11018	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	14688	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	18358	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	23850	180	762825	1017110	254285
1	5104	4536	7 TNU X MST 4 (36 euros) X 36	5292	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	12671	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	16782	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	21192	PR 15 = 1305,66 PR 25 = 7,16 PR 28 = 5,07	27600	a la marge			
Rachat maxi 4 trimestres soit 5104 euros.																
TNU= trimestre non validés par CNAV																
MST 3 indemnité mensuelle versée par la SNCF pour l'ensemble des trimestres validés par CNAV et liquidable sur le calcul de la pension.																
MST 4 indemnité mensuelle versée par la SNCF pour l'ensemble des trimestres non validés par la CNAV et non liquidable pour la pension.																
Total coût													2847986	4513508	1665522	

La direction a donc décidé de mettre en place un système discriminatoire pour le rachat des trimestres non validés.

Avec cette aide, malgré tout, les ex apprentis pourront partir plus tôt pour bon nombre d'entre eux.

L'effet rachat est non négligeable sur la pension. (de 20 euros mensuels pour la PR15 à 40 euros pour PR 35 pour 1 seul trimestre racheté)

SUD-Rail souhaite une solution égale et juste pour tous les anciens apprentis.

SUD-Rail revendique toujours la prise en charge intégrale du rachat par la SNCF des trimestres non validés



Un retour à 37,5 années est LA solution!